

Date affichage : 28/03/2018

**Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
du Pays de Honfleur - Beuzeville**

Séance du 21 Mars 2018

Compte rendu succinct

Étaient présents : Patrick DRIEU, Allain GUESDON, Joël COLSON, Yves EON, Nicole PREVOST-GODON, Jean Claude HOUSSARD, Albert DEPUIS, Michel BAILLEUL, Brigitte POURDIEU, Michel PRENTOUT, Alain FONTAINE, Michel LAMARRE, Catherine FLEURY, Philippe LEPROU, Martine LEMONNIER, Claude CHICHERIE, Patrick LABBE, Sylvain NAVIAUX, Pascal LELIEVRE, Christine MAS, Didier EUDES, Maurice DOZEVILLE, Didier DELABRIERE, Michèle LEVILLAIN, Marie-Odile KOLACZ., Martine HOUSSAYE, Julien DAGRY.

Absents et excusés : Marie-France CHÂRON (donne pouvoir à Allain Guesdon), François SAUDIN (donne pouvoir à Michel Lamarre), Jean-Yves CARPENTIER, Philippe MARMION, Dominique LE SAUVAGE, Françoise DAVID (donne pouvoir à Catherine Fleury), Jean-François BERNARD, (donne pouvoir à Philippe Leprou), Xavier CANU, (donne pouvoir à Patrick Drieu), Véronique COUTELLE, (donne pouvoir à Michel Bailleul), Michel-Olivier MATHIEU, Magali GUEST, Daniel GUIRAUD, Nathalie PAPIN, Katy DAVID, Christophe PERRAULT, Etienne ROUSSEL, Francis DELABRIERE, Martine LECERF, Jean Marie DELAMARE, Moïse ANDRIEU, Jean DUMONT.

Monsieur Michel LAMARRE, Président de la CCPHB,

- Ouvre la séance à 19h30,
- Donne lecture des pouvoirs,
- Demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations à émettre sur le compte rendu des séances du 19 et 27 février 2018 : aucune observation, les comptes rendus sont donc approuvés à l'unanimité.

Collecte de la Taxe de Séjour – Refacturation à l'Office de Tourisme Communautaire

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un agent, figurant actuellement dans le tableau des effectifs de la CCPHB est missionné pour partie pour assurer la collecte et le suivi de la taxe de séjour.

Considérant le reversement intégral de la taxe perçue à l'office de tourisme communautaire, il est proposé de refacturer 50% du temps de travail de cet agent (salaire brut et charges sociales) à l'office de tourisme communautaire.

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le rapport de Monsieur le Président,

**CECI ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

VALIDE le remboursement par l'Office de Tourisme Communautaire de 50% sur salaire brut (et charges sociales) de l'agent en charge de la taxe de séjour.

APPROUVE le remboursement annuel de ce montant.

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition ainsi que toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération

Modification de la Convention de Mise à Disposition de Personnel avec la Ville de Honfleur

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCPHB conventionne avec la Ville de Honfleur pour la mise à disposition de divers agents et notamment de deux agents de la Police Municipale pour gérer l'accueil des animaux errants placés au chenil de la Fosse et d'un agent chargé des dossiers relatifs à l'Habitat. A cet effet, une convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Honfleur et la CCPHB a été signée le 12 juillet 2017.

Pour ce qui concerne la compétence « Accueil des animaux errants », lors de sa réunion du 14 février dernier, la Commission « Affaires Générales » a souhaité que l'accueil des animaux errants soit uniquement opéré au refuge partenaire d'Apperville Dit Annebault. De ce fait les animaux recueillis par les communes devront être déposés à la structure ci-avant mentionnée. Le chenil « transitoire » jusqu'alors utilisé ne le sera plus et la Ville de Honfleur, propriétaire des lieux, pourra, par conséquent, en récupérer la jouissance.

Les personnels de la Police Municipale de Honfleur n'intervenant plus pour cette compétence, peuvent alors être retirés de la convention de mise à disposition.

Pour ce qui concerne la compétence « Habitat – Politique de la Ville », Monsieur le Président rappelle que la CCPHB conventionne également avec la Ville de Honfleur pour la mise à disposition d'un agent et ce précédemment, à hauteur de 22% du temps de ce dernier. Il est à présent proposé, considérant le travail à mener sur la présente thématique, de procéder à une mise à disposition à hauteur de 50%.

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU le rapport de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la convention de mise à disposition signée entre la CCPHB et la Ville de Honfleur et d'y apporter les corrections suivantes :

- Retrait des agents en charge de l'accueil des animaux errants (agents du service de Police Municipale),
- Agent en charge de la thématique « Habitat – Politique de la Ville » : mise à disposition de la CCPHB à hauteur de 50% de son temps de travail.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ainsi que toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération

Changement de suppléant au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la Société ADVANTAIL, par courrier reçu le 23 février 2018, a informé la CCPHB de son souhait de procéder à une modification de sa représentant au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme Communautaire de Honfleur.

La correction proposée vise à nommer Monsieur Jean-Sébastien JOLY, responsable Marketing Opérationnel du Centre de Villages de Marques HONFLEUR NORMANDY OUTLET, en qualité de suppléant de Monsieur Vincent Moreau et ce, en lieu et place de Madame Bettina DABLEMONT.

Au vu de la demande présentée par la Société ADVANTAIL,

CECI ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

PREND ACTE de la demande de la Société ADVANTAIL,

AUTORISE la nomination de Monsieur Jean-Sébastien JOLY en qualité de délégué suppléant au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire de Honfleur, et ce, en lieu et place de Madame Bettina DABLEMONT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Prêt de matériel pour les fêtes et manifestations

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, que dans sa séance du 14 février 2018, la commission « Affaires Générales » a proposé la gratuité d'un certain type de matériels pour la mise à disposition des communes. Cette mise à disposition gracieuse concerne à présent les tables, chaises, barrières et bacs « ordures ménagères ».

Dans cette hypothèse, le retrait dudit matériel (au centre technique de la Fosseirie-Honfleur-ou à l'antenne de Beuzeville) sera assuré par les communes et ce, avec leurs propres moyens humains et matériels.

Monsieur le Président précise que des créneaux horaires seront à définir pour assurer cette mise à disposition (2 demi-journées par semaine à définir en fonction des nécessités de service).

Par ailleurs, dans l'éventualité où certaines communes souhaiteraient bénéficier d'un appui logistique (transport, manutention), cette prestation ne sera assurée qu'au départ du centre de la Fosseirie à titre payant (selon grille tarifaire actuellement en vigueur).

Enfin la mise à disposition de matériel nécessitant un montage spécifique sera toujours exécutée avec la participation des services techniques de la Fosseirie.

CONSIDERANT la proposition de la commission « Affaires Générales » dans sa séance du 14 février 2018,

**CECI ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

VALIDE la proposition de la commission « Affaires Générales » exposée ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Mise à disposition de la salle communautaire aux partenaires institutionnels de la CCPHB

Monsieur le Président rappelle que dans sa séance du 4 avril 2017, le Conseil Communautaire de la CCPHB a fixé un tarif de mise à disposition, à la journée, de la salle de réunion Jean-Gaston Moore, située au rez-de-chaussée, pour les organismes extérieurs. Lors de cette prise de décision, aucune différence n'a été apportée entre les institutions extérieures aucunement liées à la CCPHB et les partenaires institutionnels de la CCPHB.

(Pour mémoire, le tarif de la location de la salle de réunion (110m²) est de 320,76 € TTC/jour)

Par ailleurs, dans sa réunion du 14 février dernier, Monsieur le président indique que la commission « Affaires Générales » a proposé la gratuité de la mise à disposition de ladite salle pour les partenaires institutionnels de la CCPHB.

Il a par ailleurs été précisé que la mise à disposition se ferait en l'état et qu'aucune autre prestation ne pourrait être proposée et que la salle devrait être remise en l'état initial par l'organisme demandeur.

Monsieur le Président précise qu'il est donné délégation au Vice-Président en charge des « Affaires Générales » d'acter la mise à disposition à l'organisme demandeur.

**CECI ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

VALIDE la proposition de la commission « Affaires Générales » ci-dessus exposée,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Marchés Publics passés en 2017

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire les marchés publics passés en 2017 sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Honfleur et Beuzeville.

Marchés de Travaux de 15 000 € HT à 89 999.99 € HT

Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
Mise aux normes accessibilité et sécurité des locaux de la CCPHB	19/09/2017	Lot1 : GAGNERAUD	76700
		Lot 2,5,6,7,11 infructueux	
Electricité		Lot 8 : MASSELIN	14123
Métallerie		Lot 9 : FLERS MECA	61100
Sols souples		Lot 10 : PIERRE SAS	14652

Marchés de Fournitures de 15 000 € HT à 89 999.99 € HT

Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
Mise en conformité ascenseur CCPHB	30/01/2017	OTIS	14200
Achats de fournitures administratives, produits d'entretien, papiers	18/09/2017	Lot 1 Alterburo	44816
Produits d'entretien		Lot 2 Mrnet	95260
Papiers		Lot 3 Lyreco	59584
Fourniture d'une benne de collecte	14/12/2017	Lot 1 Ciron alençon	61250
Benne compartimentée avec reprise	14/12/2017	Lot 2 Faun environnement	07500

Marchés de Services de 15 000 € HT à 89 999.99 € HT

Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
Réalisation étude urbaine pour la requalification du quartier Canteloup Marronniers	24/05/2017	KH STUDIO	75010
Fauchage sur le territoire de la CCPHB	24/04/2017	SARL COEURET	14170
Elagages sur le canton de Honfleur	30/05/2017	PINSON Normandie	27100
Eparages sur le territoire de la CCPHB	13/07/2017	SARL COEURET	14170
Marché d'assurances/ Dommages aux biens	02/10/2017	Lot 1 GROUPAMA	72043
Marché d'assurances/ Véhicules	02/10/2017	Lot 2 SMACL	79031

Marché d'assurances/ Responsabilité civile	02/10/2017	Lot 3 SMACL	79031
Marché d'assurances/ Protection juridique générale	02/10/2017	Lot 4 SARRE ET MOSELLE	57401
Marché d'assurances/ Protection juridique des agents territoriaux et des élus	02/10/2017	Lot 5 SARRE ET MOSELLE	57401

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**CECI ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

PREND ACTE de cette communication,
AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Facturation de la redevance Diagnostic Assainissement non collectif sur le Territoire du Calvados

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération en date du 4 mars 2005, le montant de la redevance « vérification de fonctionnement » avait été fixé à 30€ par an. Il avait été prévu que ce soit le fermier du service eau qui facture cette redevance, pour le compte du Service Public d'Assainissement Non Collectif, de manière à ce qu'elle apparaisse sur la facture d'eau (comme pour l'assainissement collectif).

Pour ce faire, il convient de passer une convention avec la SAUR pour fixer les modalités de nos interventions respectives.

Monsieur le Président propose à l'assemblée que le prélèvement, auprès des usagers du SPANC, soit fait en deux fois par moitié, à chaque facture d'eau semestrielle émise. (avec la facture de juin pour un versement en juillet, et celle de décembre pour un versement en janvier par exemple)

Par ailleurs, La SAUR sera rémunérée 1,25 € H.T pour chaque facture émise, soit 2,50 € HT par abonné et par an. La rémunération de la SAUR sera actualisée tous les ans.

La convention sera conclue pour la durée restante de chacun des contrats d'affermage, et pourra être résiliée à la fin de chaque année, sur demande de l'une ou l'autre partie.

Pour les communes de ABLON, BARNEVILLE LA BERTRAN, CRICQUEBOEUF et d'une manière générale pour les usagers dont la distribution d'eau potable n'est pas assurée par la SAUR, la Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville facturera directement la redevance.

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

PREND ACTE des modalités d'intervention du Service Public d'Assainissement Non Collectif et de la SAUR pour la facturation de la redevance,

ACCEPTE de passer une convention avec la SAUR qui sera conclue pour la durée restante de chacun des contrats d'affermage, et pourra être résiliée à la fin de chaque année, sur demande de l'une ou l'autre partie.

PROPOSE que la facturation de la redevance soit directement assurée par la Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville pour les usagers dont la distribution d'eau potable n'est pas assurée par un fermier, notamment pour les communes de ABLON, BARNEVILLE LA BERTRAN, CRICQUEBOEUF,

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe du SPANC,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la SAUR ainsi que tout acte y afférent et signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération,

Attribution d'un Fonds de Concours pour la restauration de l'Eglise Saint-Pierre à Martainville

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la commune de Martainville va entreprendre des travaux de restauration de l'église Saint Pierre (restauration du Clos-couvert du transept, des maçonneries du chœur et de la sacristie ainsi que la mise en conformité « accessibilité »).

Monsieur le Président rappelle aux maires des communes que pour prétendre à un fonds de concours apporté par la CCPHB il faut que les critères du projet soient d'intérêt communautaire, du patrimoine public et donne pour exemple un lavoir le long d'un chemin de randonnée.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur le versement d'un fonds de concours à la commune de Martainville afin qu'elle puisse procéder à la restauration de son église.

le montant des travaux, selon le plan de financement, est de 152 277,70 € HT. Compte tenu des aides déjà escomptées, le montant de la participation de la CCPHB s'élève à 7 614 €.

Monsieur le Président précise que la commune de Martainville a approuvé le plan de financement et sollicité le versement de ce fonds de concours. Une convention sera alors signée entre la CCPHB et la commune de Martainville pour définir les modalités de versement du fonds de concours.

Il est à noter que les membres de la commission « Affaires générales » ont, dans la séance du 14 février 2018, émis un avis favorable au versement de ce financement.

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,
VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le V de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :
« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,
« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »,

VU la demande de fonds de concours en date du 11 décembre 2017 et formulée par la commune de Martainville pour la restauration de l'Eglise Saint-Pierre,

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

CONSIDERANT que la commission « Affaires Générales », réunie le 14 février 2018 a émis un avis favorable à cette demande,

OUI l'exposé du Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Martainville en vue de participer au financement de la restauration de l'église Saint Pierre à hauteur de 7 614 €,

PREND ACTE que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2018 de la CCPHB.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'attribution avec la commune de Martainville ainsi que tout acte y afférent et toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Avenant à la convention FISAC – Dissolution de la Communauté de communes de Cambremer

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la CCPHB prend part à une opération de modernisation des commerces et de l'artisanat menée sur l'ensemble du Pays d'Auge calvadosien, dans le cadre du FISAC (*Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce*).

Cette « Opération Collective en Milieu Rural (OCMR) » a été mise en place par un partenariat entre les partenaires suivants :

*L'Etat,
La Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire – Délégation du Pays d'Auge,
La Chambre de Métiers et de l'Artisanat interdépartementale Calvados-Orne,
La Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie,
La Communauté de Communes de Blangy-Pont l'Evêque,
La Communauté de Communes de Cambremer,
La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie,
La Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,
La Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville.*

La convention relative à cette opération a été adoptée en Conseil communautaire le 20 juin 2017, et a été signée le 19 décembre 2017 par l'ensemble des partenaires.

Au 1^{er} janvier 2018, l'un des EPCI partenaires, la Cdc de Cambremer, a été dissout, occasionnant une nouvelle répartition de ses communes membres :

- 10 communes ont intégré la Cdc de Blangy – Pont l'Evêque,
- 6 communes ont intégré la Cdc de Normandie Cabourg Pays d'Auge,
- 6 communes ont intégré la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Ainsi, le présent avenant à la convention initiale a pour objet de modifier les partenaires de la convention, de redéfinir la clé de répartition des dossiers prévus initialement pour la Cdc de Cambremer, et de modifier le montant des participations financières des communauté de communes concernées par cette dissolution : la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie, la Communauté de Communes de Blangy-Pont l'Evêque et la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Monsieur le Président précise qu'il n'y a aucune modification concernant la CCPHB.

Par conséquent, les articles suivants sont modifiés :

L'article 2 « Partenariat » est modifié pour retirer la Cdc de Cambremer.

L'article 5 « Partenariat CCI SE / 5 EPCI Territoire du pays d'auge calvadosien » de la convention est modifié comme suit :

« Le financement par le FISAC du dispositif d'aides directes aux entreprises à hauteur de 95 000 € est subordonné à la condition que la participation financière cumulée des collectivités territoriales soit au moins égale à cette somme

Considérant la volonté des 5 EPCI de participer à ce programme d'actions en faveur des activités économiques de proximité, elles ont délibéré en faveur de ce dispositif, selon la répartition ci-dessous :

- Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie pour un montant de 29 637,50 €
- Cdc du Pays d'Honfleur-Beuzeville pour un montant de 16 800 € (par délibération du conseil communautaire du 20 juin 2017),
- CdC Normandie Cabourg Pays d'Auge pour un montant de 8 380 €
- Cdc Blangy-Pont L'Evêque pour un montant de 23 745 €
- CdC Cœur Côte Fleurie pour un montant de 9 167,50 € La CCPHB pour un montant de 16 800 € (par délibération du conseil communautaire du 20 juin 2017),

L'article 8 « Modalités de règlement de la subvention » est modifié comme suit :

Chaque EPCI effectuera, à la signature de la présente convention, une avance correspondant à 40% de la dotation soit :

- Agglo Lisieux-Normandie :	40% de 28 850 € :	11 540 €
- Cdc du Pays de Honfleur – Beuzeville	40% de 16 800 € :	6 720 €
- CDC Normandie – Cabourg Pays d'Auge :	40% de 8 380 € :	3 352 €
- CDC Blanzey – Pont-l'Evêque :	40% de 22 170 € :	8 868 €
- CDC Cœur Côte Fleurie :	40% de 15 650 € :	6 260 €

Le présent avenant prendra effet à la date de la notification et que l'ensemble des dispositions de la convention initiale non contraires aux présentes demeurent inchangées.

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention FISAC ayant pour objet de redéfinir la clé de répartition des dossiers prévus initialement pour la Communauté de communes de Cambremer et de modifier le montant des participations financières des Cdc concernées ci-dessus, par cette dissolution,

PREND ACTE que la modification figurant dans l'avenant n°1 ne concerne pas la CCPHB,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Transport Scolaire – Actualisation des tarifs au 1^{er} mars 2018 au marché passé avec le Conseil Régional de Normandie, le Transporteur et la CCPHB

Monsieur le Président rappelle qu'une actualisation des tarifs du transport scolaire est appliquée conformément au marché conclu en Septembre 2015 entre le Conseil Régional de Normandie, le Transporteur et la CCPHB (durée initiale 3 ans reconductible 2 fois).

Ainsi, les prix font l'objet d'une révision les 1^{er} mars et 1^{er} septembre de chaque année d'exécution du marché et ce, au vu de l'application de la formule entraînant une variation supérieure à 5 % de son montant annuel.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une actualisation de 1,71% a été appliquée au 1^{er} mars 2018.

**CECI ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

PREND ACTE de l'actualisation de 1,71% appliquée au 1^{er} mars 2018 entre le Conseil Régional de Normandie, le Transporteur et la CCPHB,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Lancement d'une Consultation d'un Marché de Travaux – Réalisation d'un Ouvrage Hydraulique sur la commune de la Rivière Saint Sauveur

Monsieur le Président rappelle que Les communes d'ABLON et de la RIVIERE-SAINT-SAUVEUR situées sur les bassins versants de la « Morelle », de « l'Orange » et du « Vâts » ont, depuis de nombreuses années, régulièrement dû faire face à des événements pluvieux intenses engendrant de nombreux dégâts.

Suite à ces événements la CCPHB a décidé d'engager un certain nombre d'études afin de résoudre les problèmes d'inondation relevés.

Concernant la protection du centre bourg de la Rivière Saint Sauveur, il a été recommandé la création d'un ouvrage de stockage permettant le stockage temporaire des eaux de l'Orange en cas de crue. Cet ouvrage se situera en amont du bourg de la commune, sur le lit de l'Orange et sera dimensionné pour une pluie d'occurrence décennale.

Monsieur le Président précise que cet ouvrage, d'une capacité de stockage maximum de 8 594m³, sera constitué d'un barrage en terre disposé sur le lit majeur du cours d'eau, et d'un ouvrage de régulation positionné sur le lit mineur.

Par ailleurs, il permettra, dans les limites des caractéristiques de son dimensionnement de :

- Limiter les risques d'inondations du bourg de la Rivière-Saint-Sauveur par débordement de l'Orange,

- Assurer la protection des personnes et des biens,
- Préserver les continuités écologiques et hydrauliques de l'Orange, en dehors des périodes de crues.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le coût des travaux est estimé à 363 043,17€ TTC.

Afin de réaliser les travaux dans de bonnes conditions, en période favorable pour la faune sauvage et en période de basses eaux, il est prévu un démarrage des travaux en septembre 2018 et ce, pour une durée de 6 semaines environ, ce planning étant compatible avec les mesures prescrites dans les études faune/flore et étude d'impact.

Il est précisé que l'enquête publique se déroulera du mercredi 21 mars 2018 au vendredi 20 avril 2018.

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU le code des marchés publics,

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
 LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président de la CCPHB à lancer la consultation d'un marché de travaux de réalisation d'un ouvrage hydraulique sur la commune de la Rivière Saint Sauveur,

CHOISIT la procédure adaptée (MAPA) pour permettre la passation du marché après avis d'appel public à la concurrence ;

INVITE la commission d'examen des offres à se réunir pour l'attribution du marché,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le plus grand nombre de partenaires susceptibles d'apporter des subventions,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces administratives relatives à la conclusion dudit marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Examen des Offres (CEO), les documents relatifs aux travaux du bassin de « l'Orange » ainsi que les avenants à intervenir dans la limite des crédits ouverts au budget.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Mission de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un Ouvrage Hydraulique : Avenant de Prolongation de délai et de mission technique

Monsieur le Président rappelle que les communes d'ABLON et de la RIVIERE-SAINT-SAUVEUR situées sur les bassins versants de la « Morelle », de « l'Orange » et du « Vâts » ont dû, depuis un certain nombre d'années, régulièrement faire face à des événements pluvieux intenses engendrant de nombreux dégâts.

Suite à ces événements, la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville a décidé d'engager un certain nombre d'études afin de résoudre les problèmes d'inondations relevés.

Par ailleurs, dans le cadre de ces études, un marché de maîtrise d'œuvre a été passé en 2003 avec la société SOGETI INGENIERIE pour la conception d'ouvrages hydrauliques sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur puis un second marché a été passé en 2010 pour la réalisation de ces ouvrages.

Monsieur le Président précise qu'un premier avenant a été signé pour notifier la réalisation de deux dossiers loi sur l'eau et l'abandon d'un des ouvrages projetés et qu'ensuite un second avenant a été signé en 2010 pour modifier les projets d'aménagements hydrauliques et dissocier l'exécution des travaux hydrauliques du Pont Bellamy et du bassin de « l'Orange ». Une prolongation de délais au 31 décembre 2017 a également été conclue.

Au vu de la programmation des travaux du bassin de « l'Orange » pour septembre 2018, la mission de maîtrise d'œuvre de la société **SOGETI INGENIERIE** (mission de consultation des entreprises et surveillance des travaux) doit à cet effet être prolongée.

VU le code des marchés publics,

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation de délai et de mission technique à l'entreprise SOGETI pour la mission de maîtrise d'œuvre,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Questions diverses

Monsieur Pascal Lelièvre, Adjoint au Maire de La Rivière Saint Sauveur a souhaité revenir sur le sujet relatif à l'accueil des animaux errants suite à la décision prise par la CCPHB de ne plus conventionner avec la ville de Honfleur, en soulignant, que les communes du calvados n'ont pas de structure d'accueil pour les animaux errants et qu'à ce titre elles devront s'adapter pour garder les animaux avant d'obtenir l'autorisation du chenil d'Appeville de les transporter sur place.

Monsieur Lamarre indique qu'il pourrait être envisagé, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal de Honfleur, que la Ville de Honfleur conventionne avec les communes du Calvados pour que cette dernière assure l'accueil provisoire des animaux errants (éventuellement au chenil de la Fosseirie) avant leur transfert au refuge d'Appeville.

La séance est levée à 20h00